

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site d'Aubevoye**

Compte-rendu de la réunion du 13 Janvier 2015



65070 / 01.15 / 7 Préambule

Afin que l'instance DP du CTA se passe de la meilleure manière pour cette nouvelle année 2015, en tant que représentants SUD de cette instance DP, nous tenons à préciser les points suivants :

- * Nous avons à nouveau déploré, l'année passée, que le contenu écrit du compte rendu DP du CTA soit sensiblement différents par rapport aux réponses verbales données en séance, ceci n'est pas acceptable et révèle une stratégie que nous dénonçons.
- * Par ailleurs, nous déplorons également que la qualité de certaines réponses suggère un travail préparatoire insuffisant, voire une volonté délibérée de ne pas répondre objectivement aux questions, que ce soit en séance ou dans les comptes rendus.

Réponse :

S'agissant d'une remarque et non d'une question, ce point n'appelle pas de réponse.

Nous nous efforçons d'apporter les éléments de réponse aux questions posées.

Souvent en séance, les questions initialement posées par écrit sont complétées et/ou illustrées ou replacées dans un contexte particulier par les élus qui la posent. Cela explique que tous les éléments de réponse ne puissent pas systématiquement être fournis en temps réel en séance, certains éléments de réponse étant donc documentés dans le compte-rendu.

65070 / 01.15 / 8 Congés, cas particulier

Lorsqu'un salarié se trouve en arrêt maladie pendant les congés de fin d'année (c'est-à-dire pendant les congés réservés Etablissement).

Les délégués du personnel SUD demandent :

Comment le salarié peut-il récupérer les 5 jours de sa 5ème semaine de congés payés ?

Que se passe-t-il sur son compteur congé ?

Que se passe-t-il sur son compteur horaire variable ?

Réponse :

Les personnes ayant été en arrêt maladie sur la période du 24 au 31 décembre inclus, bénéficieront du report de congés pour les jours concernés.

Ils verront apparaître une ligne « Congés reportés » dans leur compteur.

Il n'y a pas d'impact sur le compteur d'horaire variable, l'absence Congés payés étant remplacée par l'absence Maladie.

65070 / 01.15 / 9 Parking voiture CTA

Depuis la création du centre technique, début des années 80, nous n'avions jamais observé le cas suivant. Par exemple pour être précis, le mardi 16 décembre, il n'y avait pas la moindre place disponible pour stationner une voiture sur le parking à 13h (hors places handicapés et bornes de recharge V.E.). Cette situation est assez répétitive à cette heure-là (et se constate également le matin vers 9h30).

Les délégués du personnel SUD demandent :

- Quelle est la consigne et la conduite à tenir dans un pareil cas si l'on souhaite se garer ?
- L'entreprise a-t-elle envisagé une solution pour éviter que cette situation atteigne un point critique ces prochaines semaines ?
- Pourquoi un niveau d'occupation aussi élevé depuis plusieurs semaines ?

Réponse :

Nous allons examiner la situation plus attentivement et envisager la réalisation de mesures.

65070 / 01.15 / 10 Mobilité interne avec l'outil Talent

Les délégués du personnel SUD demandent :

- quel est le nombre de mobilités internes qui ont eu lieu grâce à l'outil Talent, sachant que peu de postes sur le site du CTA ont été proposés en 2014 dans cet outil ?
- pourquoi certaines mobilités ont eu lieu sur le site, sans que ces postes soient connus officiellement dans l'outil Talent ?
- quelle est la raison de ce fonctionnement masqué ?
- cet outil ne sert-il pas finalement qu'à répertorier les postes qui n'intéressent personne ?

Réponse :

Nous n'avons pas d'outil à ce jour pour faire des statistiques sur le sujet.

Normalement, tout poste vacant doit être publié (sauf les postes qui sont déjà pourvus via les comités de carrière).

Il n'y a aucune volonté de « masquer » des postes.

65070 / 01.15 / 11 Places véhicules électrique

Depuis plusieurs années, des places pour VE ont été créés sur le parking du personnel.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Quel est le bilan et le taux d'utilisation de ces places réservées ?

Réponse :

Pour les places de parking électrifiées (26), elles sont peu utilisées car nous n'avons que trois Zoé pour la navette entre la gare SNCF et le CTA, plus quatre VE (deux Fluence et deux Zoé) du personnel autorisées à se charger tous les jours.

65070 / 01.15 / 12 Personnel prestataires

Avec la multiplication du personnel prestataire sur le CTA, il est très difficile de savoir qui fait quoi sur le site, et surtout qui est qui.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Quelles sont les entreprises prestataires des métiers de l'automobile présentes sur le CTA, fin décembre 2014 ?

Quel est le nombre de prestataires travaillant sur le site au 1er janvier 2015 ?

Réponse :

Prestataires présents sur le site au 01/01/15 :

Automobile	
Société	Effectif s/ traitant
AKKA	36
ALTEN	19
ASSYS TEM	7
BERTRANDT	5
BOSCH	1
CERAM	18
CEVAA	11
CONTINENTAL TEVES	1
D2T	7
LMS	0
POLYMONT	268
SEGULA	21
SHERPA	8
SOGETI Higt Tech	1
Total automobile	403

65070 / 01.15 / 13 Chargés d'affaires

Nous avons plusieurs fois signalé en 2014 l'absence des affichages dans les services, d'information sur le nom des sociétés prestataires, le nom des personnels associés et du chargé d'affaire, les plans de prévention à jour etc...

Les délégués du personnel SUD demandent :

Dans quel délai ces informations seront affichées de façon claire et à jour dans les services concernés ?

Réponse :

Afin de faciliter l'identification des chargés d'affaire Renault, un tableau listant les chargés d'affaires par plans de prévention sera mis à disposition des membres du CHSCT.

Les plans de prévention sont mis à disposition du CHSCT. En pratique, ils peuvent être affichés pour les prestations périphériques (par exemple : travaux dans les bâtiments).

65070 / 01.15 / 14 Règlementation générale pour les prestataires

Nous avons plusieurs fois signalé en 2014 le manque de respect dans les services, des règles qui doivent s'appliquer aux sociétés prestataires (locaux et matériels dédiés, fonctionnement quotidien du travail respectant le parcours légal).

Les délégués du personnel SUD demandent :

Dans quel délai le fonctionnement sera-t-il appliqué dans les services concernés ?

Doit-on dénoncer ces dysfonctionnements et infractions auprès de l'inspection du travail pour motiver les actions de la direction ?

Réponse :

Les règles applicables sur ce sujet sont diffusées par différents canaux :

- **une formation dédiée à la sous-traitance : 1500 personnes ont été formées depuis 2007,**
- **un site intranet relatif à la sous-traitance,**
- **l'action d'un responsable du pilotage de la prestation : il intervient au niveau des CODIR, fait régulièrement des rappels des règles, et répond aux questions spécifiques,**
- **une plaquette pour les salariés des sociétés de prestation,**
- **une plaquette pour les donneurs d'ordre Renault.**

Un rappel sera fait lorsque cela sera nécessaire.